

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction Régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale  
de Bretagne

Pôle PHILIA

Affaire suivie par :  
Marie-Laure BOURREE  
Courriel : marie-laure.bourree@drjscs.gouv.fr  
Téléphone : 02.90.09.13.81.  
Catherine POSSEME  
Courriel : catherine.posseme@drjscs.gouv.fr  
Téléphone : 02.90.09.13.66.

Rennes, le 14 MARS 2017

Le Directeur régional,

à

Mesdames et Messieurs les Président(e)s  
des associations habilitées à recevoir des  
contributions publiques destinées à la mise  
en œuvre de l'aide alimentaire de Bretagne

Mesdames, Messieurs,

Le 22 décembre 2014 vous avez obtenu une habilitation régionale pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire. Cette habilitation arrive à échéance le 21 décembre 2017. Afin de continuer à bénéficier de celle-ci, vous devez impérativement renouveler cette demande d'habilitation qui sera valable pour une durée de 10 ans.

Je vous prie de trouver, ci-joint, le nouveau formulaire de demande (merci de n'utiliser que cette nouvelle version).

Ce dossier doit impérativement comporter les pièces suivantes fixées par l'arrêté du 8 août 2012 :

- Copie des statuts
- Numéro SIRET
  - Copie du certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (document INSEE précisant le Siret)
  - Si l'association ne dispose pas à ce jour de numéro Siret, joindre la copie de la demande d'inscription auprès de l'INSEE
- Copie du Journal officiel portant publication de la déclaration de l'association et, le cas échéant, la copie du décret de reconnaissance d'utilité publique, ou extrait K bis de son inscription au registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois
- Les comptes annuels de l'organisme demandeur (établis à la clôture des trois derniers exercices). Pour les associations qui auraient moins de trois années d'existence, il sera demandé les comptes des exercices depuis leur création. En cas de déficit, l'organisme en présente les raisons
- Pour les associations, le dernier rapport d'activité validé par l'instance statutairement compétente (ou document s'y apparentant) ;
- Pour les structures qui ont des denrées avec des ingrédients d'origine animale (viande, produits laitiers, produits de la pêche, œufs, miel) : copie de l'accusé de réception de la déclaration auprès de la Direction départementale en charge de la protection des populations. La déclaration auprès de la DDPP est une obligation réglementaire.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Pour avoir des informations sur la déclaration auprès de la DDPP :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/collectivite-territoriale-ou/assurer-une-activite-de-62/article/preparer-ou-vendre-de-denrees-275>

Ce dossier est à renvoyer **complet** avant le **17 juillet 2017** à :

- **Un exemplaire papier à la DRJSCS de Bretagne** – service PHILIA – 4 avenue du Bois Labbé – CS 94323 – 35043 Rennes cedex
- **Un exemplaire papier à la DDCS(PP)** de votre département (cf. PJ)
- **Un exemplaire par voie électronique** à l'adresse suivante : [drjscs35-haa@drjscs.gouv.fr](mailto:drjscs35-haa@drjscs.gouv.fr)

**ATTENTION : Si votre dossier est incomplet à cette date vous perdrez votre habilitation.**

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter :

Mme Bourrée Marie-Laure : [marie-laure.bourree@drjscs.gouv.fr](mailto:marie-laure.bourree@drjscs.gouv.fr)

Mme Possémé Catherine : [catherine.posseme@drjscs.gouv.fr](mailto:catherine.posseme@drjscs.gouv.fr)

Ou votre correspondant départemental à la DDCS(PP).

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

  
Le Directeur régional  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Yannick BARILLET

- PJ : - Arrêté de lancement de la campagne
- Formulaire de demande d'habilitation régionale
  - Cerfa n° 13984\*03 et sa notice d'utilisation
  - Coordonnées des DDCS(PP) de la région